



Exposé des motifs

Le présent règlement grand-ducal trouvant sa base légale dans l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses a pour objet de délimiter les zones résultant des distances de sécurité appropriées et des distances de sécurité adéquates induites par les établissements définis à l'article 2, point 5 de la loi précitée (désignés ci-après « établissements Seveso »).

L'article 13 intitulé « Maîtrise de l'urbanisation » de la directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (directive dite « Seveso III »), transposé en droit national par l'article 21 de la loi précitée, est un des piliers principaux de cette directive. En effet, cet article impose de maintenir des distances de sécurité pour certaines zones ainsi que pour certains bâtiments et aménagements autour des établissements Seveso.

Les distances de sécurité sont déterminées selon des méthodes de calculs standardisées.

Le présent règlement grand-ducal délimite les zones résultant des distances de sécurité appropriées et des distances de sécurité adéquates, sur fond de plan cadastral et sur fond de plan topographique, induites par l'établissement de la société Guardian Luxguard II S.à r.l., sis dans la Z.A.E. Robert Steichen, 8, rue Bommel, L-4940 Hautcharage.



Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société Guardian Luxguard II S.à r.l. – Site de Bascharage en application de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et notamment son article 21 ;

Vu la fiche financière ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre d'agriculture ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et du Ministre du Travail, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Objet

Le présent règlement grand-ducal délimite les zones résultant des distances de sécurité appropriées ainsi que des distances de sécurité adéquates induites par l'établissement de la société Guardian Luxguard II S.à r.l., sis dans la Z.A.E. Robert Steichen, 8, rue Bommel, L-4940 Hautcharage, telles que prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Art. 2. Délimitations des zones

(1) Les délimitations des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement visé à l'article 1^{er} sont représentées sur les plans repris sous les annexes I et II.

Aucune zone résultant des distances de sécurité adéquates n'est induite par l'établissement visé à l'article 1^{er}.

(2) L'axe de la ligne de la représentation graphique des zones sur les plans repris sous les annexes I et II vaut délimitation exacte.

Toutes les surfaces, situées à l'intérieur de ces zones, sont concernées par les servitudes visées à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

(3) Les délimitations des zones résultant des distances de sécurité appropriées visées au paragraphe 1^{er} sont transmises, sur demande, au format vectoriel numérique par l'Inspection du travail et des mines.

En cas de discordance entre les délimitations des zones au format vectoriel numérique et celles représentées sur les plans repris sous les annexes I et II, ces dernières font foi.

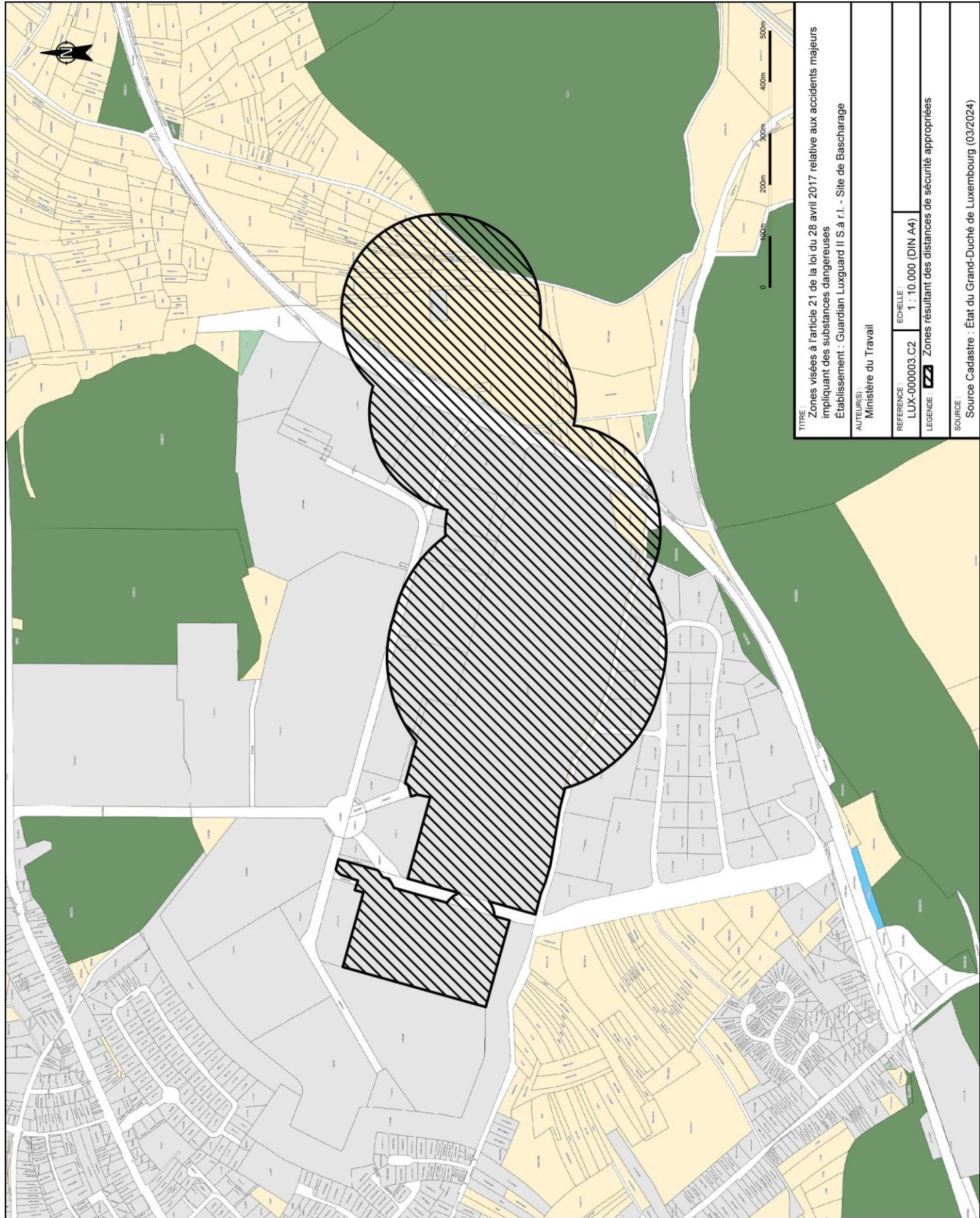
Art. 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

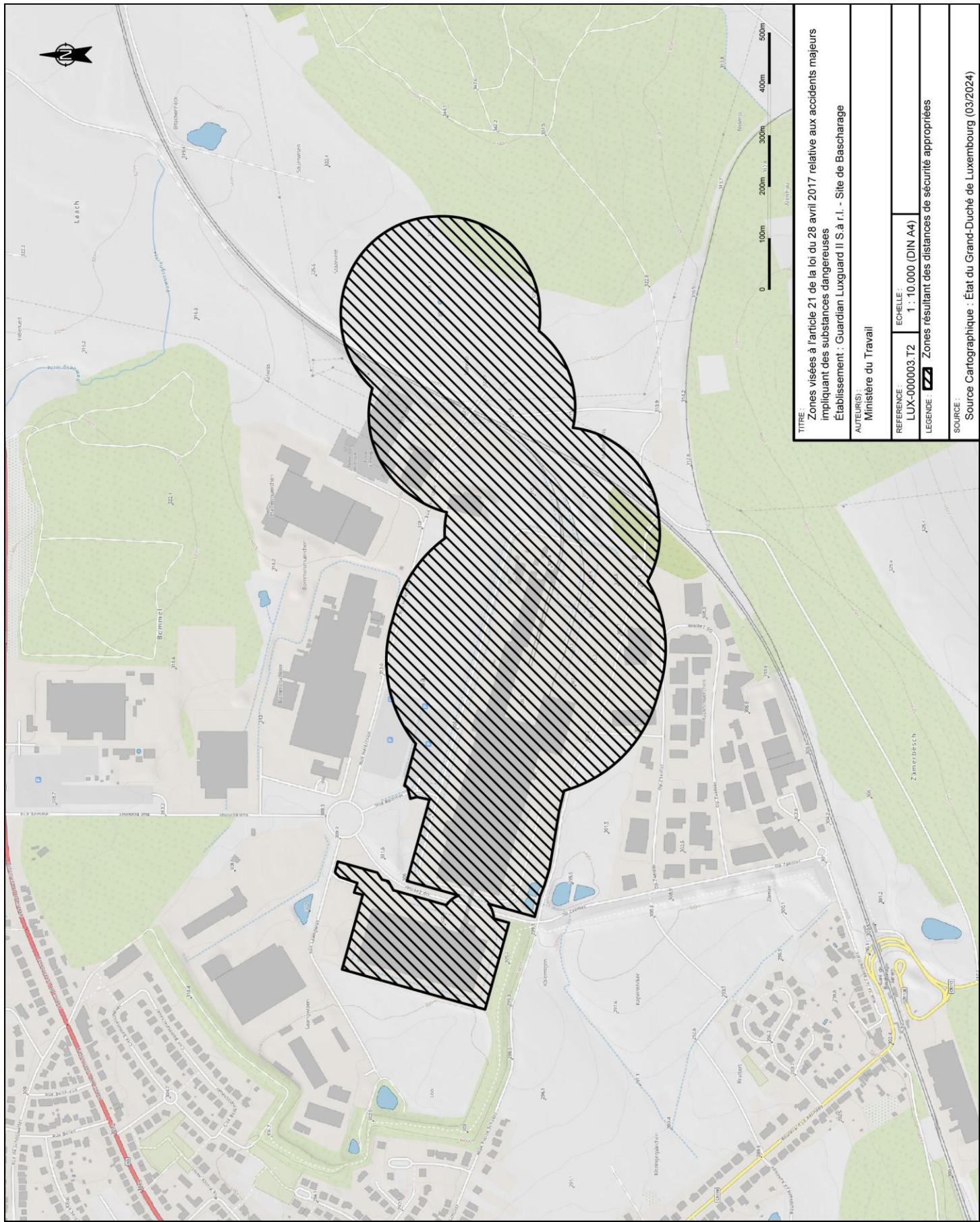
Art. 4. Exécution

Le ministre ayant l'Environnement, le Climat et la Biodiversité dans ses attributions et le ministre ayant le Travail dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

ANNEXE I



ANNEXE II



Bascharage, le 23/05/2025

Entrée: 28 MAI 2025

Référence:

Inspection du Travail et des Mines
B.P. 27

L-2010 Luxembourg

Service écologique

Dossier traité par :
Tammy Huberty
Tél. 500 552 371

Tammy.huberty@kaerjeng.lu

Lettre recommandée – RR 2541 4519 3 LU

Objet : Enquête publique SEVESO – projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL à L-4940 Hautcharage, 8 rue Bommel, telle que prévue par l'article 21 (2) de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

v/réf. : ESA/PAM/2024-92150/139-3

n/réf. : SE/2025/02/08 – HUTA/mepa

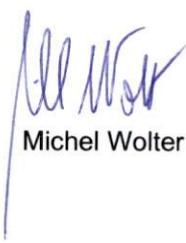
Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 21 (2) de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, nous vous transmettons ci-joint l'avis de publication, le certificat de publication, le procès-verbal, une copie des observations écrites des particuliers, ainsi que l'avis de synthèse incluant la prise de position du collège des bourgmestre et échevins pour le Ministre du Travail, relative au projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Guardian Luxguard II SARL.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

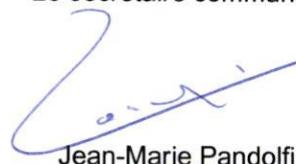
Le bourgmestre,



Michel Wolter



Le secrétaire communal,



Jean-Marie Pandolfi

Annexes:

- Avis de publication du 7 avril 2025
- Certificat de publication du 23 mai 2025
- Procès-verbal du 23 mai 2025
- Copie des observations de l'a.s.b.l. BIGS du 7 mai 2025
- Avis de synthèse du 23 mai 2025

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES
Entrée: 28 MAI 2025
Référence:

AVIS SEVESO

Consultation publique

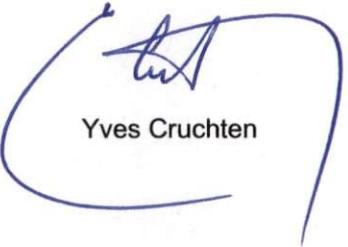
Le public est informé du dépôt d'un projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL à L-4940 Hautcharage, 8 rue Bommel, telle que prévue par l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, sous la référence n°.: ESA/PAM/2024-92150/139-3.

La demande et les plans sont déposés à l'inspection des intéressés au Service écologique de la commune de Käerjeng. Ils pourront y être consultés par toutes les personnes durant la période du 8 avril 2025 au 7 mai 2025 inclus. Veuillez contacter le secrétariat du Service technique au numéro 500 552 352 afin de fixer un rendez-vous.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir, pourront les présenter par écrit, dans cet intervalle, au bourgmestre de la commune de Käerjeng.

Bascharage, le 7 avril 2025

Pour le bourgmestre empêché,
l'échevin,


Yves Cruchten



Le secrétaire communal,


Jean-Marie Pandolfi

INSPECTION DU TRAVAIL
ET DES MINES

Entrée: 28 MAI 2025

n/réf.: SE/2025/02/08

Référence:

CERTIFICAT DE PUBLICATION

SEVESO

Enquête

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que l'enquête faite au sujet du projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL à L-4940 Hautcharage, 8 rue Bommel, telle que prévue par l'article 21 (2) de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, sous la référence n°.: ESA/PAM/2024-92150/139-3

a été dûment affichée du 8 avril 2025 au 7 mai 2025 inclus, informant la population du dépôt de la demande en question, afin d'en prendre connaissance du 8 avril 2025 au 7 mai 2025 inclusivement au Service écologique de la commune de Käerjeng.

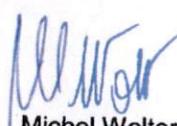
et qu'elle a été dûment affichée simultanément de manière bien apparente, à l'emplacement où l'établissement est projeté.

Un avis indiquant l'objet de la demande a en outre été publié le 7 avril 2025 dans quatre quotidiens luxembourgeois, à savoir, le « Luxemburger Wort », le « Tageblatt », l'« Essentiel » et le « Quotidien ».

De l'enquête publique il résulte que Monsieur Serge Urbany, en sa qualité de représentant de l'a.s.b.l. BIGS, a introduit ses observations concernant le projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Guardian Luxguard II SARL, par lettre écrite le 7 mai 2025.

Bascharage, le 23/05/2025

Le bourgmestre,


Michel Wolter



Le secrétaire communal,


Jean-Marie Pandolfi



INSPECTION DU TRAVAIL
ET DES MINES

Entrée: 28 MAI 2025

Référence:

n/réf.: SE/2025/02/08

PROCES-VERBAL

SEVESO

Enquête

Du 8 avril 2025 au 7 mai 2025, une enquête publique a été organisée au sujet du projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL à L-4940 Hautcharage, 8 rue Bommel, telle que prévue par l'article 21 (2) de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, sous la référence n°.: ESA/PAM/2024-92150/139-3.

Constatant que le délai de publication s'étant écoulé, une consultation sur place et une lettre expliquant les observations a été introduite.

Mardi, le 6 mai 2025, Monsieur Serge Urbany de l'a.s.b.l. BIGS a consulté le dossier de 14h00 à 14h30.

Monsieur Serge Urbany, en sa qualité de représentant de l'a.s.b.l. BIGS, a introduit ses observations concernant le projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Guardian Luxguard II SARL, par lettre écrite le 7 mai 2025.

En foi de quoi le présent procès-verbal a été dressé à Bascharage.

Bascharage, le 23 mai 2025

Le bourgmestre,

Michel Wolter



Le secrétaire communal,

Jean-Marie Pandolfi



Biergerinitiativ Gemeng Suessem asbl
RCS F1763 siège social: 5, rue de Limpach L-4986 SANEM
association agréée dans la protection de la nature

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES
Entrée: 28 MAI 2025
Référence:

Sanem, le 7 mai 2025

A Monsieur Michel Wolter
Bourgmestre de la commune de Käerjeng
24, rue de l'Eau
L- 4920 Bascharage
Transmis par : info@kaerjeng.lu

Copie à :

Tammy.Huberty@kaerjeng.lu;

Conc. : (Nouvelle) consultation publique au sujet d'un projet de règlement grand-ducal relatif aux distances de sécurité appropriées SEVESO de Luxgard II / annonce du 7 avril 2025 du collège échevinal

Monsieur le bourgmestre,

Après avoir pu consulter le dossier sous rubrique, dans sa nouvelle mouture suite à une erreur matérielle de la part de l'ITM, à votre service écologique, nous nous permettons de vous faire parvenir les observations suivantes :

- Ce projet de règlement correspond à une obligation de l'Etat, découlant de la directive SEVESO 2012/18/UE (art. 13), de contrôler les objectifs de cette directive en cas notamment de « nouveaux aménagements réalisés autour d'établissements, notamment des voies de transport ».
- Les dangers résultant du site de production de verre en continu Luxguard II (Seveso seuil haut) résultent de la fiche d'information du public [Guardian Luxguard II S.A.R.L. - Site de Bascharage - Seveso - Luxembourg](#). Il s'agit essentiellement des risques d'explosions, d'incendies violents, d'inhalations de gaz, tant pour le personnel que pour le public. Nous ne pouvons juger nous-mêmes si les distances de sécurité prévues par ce règlement grand-ducal à l'art. 2 (1) sont « appropriées » dans le cas présent. Il ne résulte par ailleurs pas de la loi applicable à quoi correspondent des distances « adéquates », certifiées non induites par l'établissement à l'art. 2 (2) al. 2 du RGD.
- Nous apprenons cependant avec stupéfaction que la zone résultant de la distance de sécurité appropriée retenue par ce projet de règlement grand-ducal s'étend au sud de l'entreprise et couvre non seulement

la ligne de chemin de fer existante mais aussi une partie du projet de contournement prévu de Bascharage et même de la zone NATURA 2000. Or, selon l'art. 21 (3) de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, « **dans la mesure du possible, aucune principale voie de transport ne peut être autorisée à l'intérieur des distances de sécurité appropriées** » à partir de l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal. Or nous devons constater que le gouvernement a attendu, nous présumons de façon délibérée, l'autorisation définitive du contournement avant d'introduire le présent règlement grand-ducal, le privant ainsi de tout effet préventif et de toute nécessité de justification d'après la directive SEVESO - encore un exemple de la **politique du fait accompli** poursuivie systématiquement par les Gouvernements successifs et les Ponts&Chaussées en matière de transport que nous dénonçons !

- Nous regrettons de ne pas avoir pu obtenir une copie du dossier, la consultation prévue par la loi contenant à notre avis nécessairement également le droit à copie.
- Nous vous prions de nous adresser copie de votre avis de synthèse selon la législation concernant l'accès à l'information des administrations publiques notamment en matière écologique.

Nous vous prions de tenir compte de ces observations lors de votre prise de position.

Pour la BIGS a.s.b.l.



Serge Urbany, membre du conseil d'administration



INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES
Entrée: 28 MAI 2025
Référence:

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 23 mai 2025

Présents: Michel Wolter, bourgmestre; Yves Cruchten, Frank Pirrotte et Mireille Duprel, échevins; Jean-Marie Pandolfi, secrétaire communal
Excusé(s):

-
- 1) Enquête SEVESO – N° ESA/PAM/2024-92150/139-3 – Projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL à L-4940 Hautcharage, 8, rue Bommel - Avis de synthèse
-

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu le dossier n° ESA/PAM/2024-92150/139-3 présenté par l'Inspection du travail et des mines concernant le projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Guardian Luxguard II SARL, L-4940 Hautcharage, 8 rue Bommel, tel que prévu par l'article 21 (2) de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses;

Vu la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses;

Vu le procès-verbal de la consultation dressé en date du 23 mai 2025, duquel il résulte que Serge Urbany de l'a.s.b.l. BIGS a consulté le dossier du projet de règlement grand-ducal en date du 6 mai 2025;

Considérant que le projet de règlement grand-ducal mentionné ci-dessus délimite les zones résultant des distances de sécurité adéquates induites par l'établissement de l'établissement Guardian Luxguard II SARL sur le fond de plan cadastral et sur le fond de plan topographique;

Considérant qu'après consultation du dossier, des observations ont été adressées au collège des bourgmestre et échevins en date du 7 mai 2025 par l'a.s.b.l. BIGS;

Considérant que selon l'article 21 (2) de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, le collège des bourgmestre et échevins doit établir un avis de synthèse incluant une prise de position par rapport à ces observations;

Vu les observations suivantes adressées au collège des bourgmestre et échevins en date du 7 mai 2025 par l'a.s.b.l. BIGS:

1. Ce projet de règlement correspond à une obligation de l'Etat, découlant de la directive SEVESO 2012/18/UE (art. 13), de contrôler les objectifs de cette directive en cas notamment de « nouveaux aménagements réalisés autour d'établissements, notamment des voies de transport »;

Constatant qu'aucune prise de position n'est nécessaire, le collège des bourgmestre et échevins prend connaissance;

2. Les dangers résultant du site de production de verre en continu Luxguard II (Seveso seuil haut) résultent de la fiche d'information du public Guardian Luxguard II SARL - Site de Bascharage - Seveso - Luxembourg. Il s'agit essentiellement des risques d'explosions, d'incendies violents, d'inhalations de gaz, tant pour le personnel que pour le public. Nous ne pouvons juger nous-mêmes si les distances de sécurité prévues par ce règlement grand-ducal à l'art. 2 (1) sont « appropriées » dans le cas présent. Il ne résulte par ailleurs pas de la loi applicable à quoi correspondent des distances « adéquates », certifiées non induites par l'établissement à l'art. 2 (2) du RGD;

Constatant que la différence entre les termes « adéquates » et « appropriées » n'est pas définie dans le projet de règlement grand-ducal, le collège des bourgmestre et échevins invite le Ministre du Travail de clarifier les termes « adéquates » et « appropriées »;

3. Nous apprenons cependant avec stupéfaction que la zone résultant de la distance de sécurité appropriée retenue par ce projet de règlement grand-ducal s'étend au sud de l'entreprise et couvre non seulement la ligne de chemin de fer existante mais aussi une partie du projet de contournement prévu de Bascharage et même de la zone NATURA 2000. Or, selon l'art. 21 (3) de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, « dans la mesure du possible, aucune principale voie de transport ne peut être autorisée à l'intérieur des distances de sécurité appropriées » à partir de l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal. Or nous devons constater que le gouvernement a attendu, nous présumons de façon délibérée, l'autorisation définitive du contournement avant d'introduire le présent règlement grand-ducal, le privant ainsi de tout effet préventif et de toute nécessité de justification d'après la directive SEVESO - encore un exemple de la politique du fait accompli poursuivie systématiquement par les Gouvernements successifs et les Pont&Chaussées en matière de transport que nous dénonçons!;

Vu l'observation de l'a.s.b.I. BIGS, le collège des bourgmestre et échevins conteste la remarque selon laquelle aucune principale voie de transport ne peut être autorisée à l'intérieur des distances. L'article 13 (2) a) de la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil stipule que, dans la mesure du possible, les distances de sécurité appropriées doivent être maintenues. La référence 034 du document « Questions & Answers Seveso-III-Directive (version March 2018) » précise que les routes dont le nombre de véhicules par jour est inférieur à 100.000 (pour une limitation de vitesse inférieure à 100 km/h) ne sont pas à considérer comme principales voies de transport. Le nombre de voiture par jour pour le contournement est estimé être inférieur à 100.000. Partant, le collège des bourgmestre et échevins comprend que la route du contournement de Bascharage n'est pas à considérer comme principale voie de transport conformément à la directive Seveso-III et n'est donc pas soumis à ce projet de règlement grand-ducal;

4. Nous regrettons de ne pas avoir pu obtenir une copie du dossier, la consultation prévue par la loi contenant à notre avis nécessairement également le droit à copie;

Considérant que l'article 21 (2) alinéa 5 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dispose que le dossier est transmis à la maison communale seulement pour prise de connaissance, le collège des bourgmestre et échevins constate qu'il incombe aux intéressés de demander une copie du dossier auprès de l'Inspection du travail et des mines;

5. Nous vous prions de nous adresser copie de votre avis de synthèse selon la législation concernant l'accès à l'information des administrations publiques notamment en matière écologique;

Considérant que l'article 7 de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte prévoit qu'une demande de communication peut être refusée lorsqu'elle concerne des communications internes;

Considérant que l'article 51 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipule que les séances du collège des bourgmestre et échevins ont lieu à huis clos;

Constatant que l'avis de synthèse est adopté lors d'une telle séance, le collège des bourgmestre et échevins constate qu'aucune copie de cet avis de synthèse ne peut être délivrée;

Considérant que suivant l'article 4 de la loi du 21 août 2018 relative à l'aménagement du contournement routier de Bascharage et portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, les travaux visées à l'article 1 de ladite loi sont déclarés d'utilité publique;

Constatant que le contournement de Bascharage sera construit dans la zone visée au projet de règlement grand-ducal, le collège des bourgmestre et échevins insiste de clarifier si ce projet n'a pas d'influences négatives sur les travaux du contournement;

Considérant que le tracé de la ligne ferroviaire 70 de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois traverse la zone visée au projet de règlement grand-ducal, le collège des bourgmestre et échevins constate qu'il incombe de solliciter également l'intervention de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois pour analyser les influences de ce projet sur le tracé en question;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération et à l'unanimité

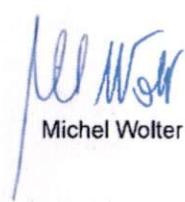
décide

1. d'inviter les autorités compétentes d'entamer les travaux nécessaires pour le contournement de Bascharage dans les meilleurs délais;
2. d'inviter Monsieur le Ministre du Travail de solliciter Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics pour s'assurer que le projet de construction du contournement de Bascharage ne soit pas retardé ou bloqué par ce projet de règlement grand-ducal;
3. d'inviter Monsieur le Ministre du Travail de solliciter l'intervention auprès de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois pour analyser les influences de ce projet de règlement grand-ducal sur le tracé de la ligne ferroviaire 70 sur le territoire de la commune de Käerjeng;
4. de ne pas transmettre une copie de l'avis de synthèse à l'a.s.b.l. BIGS;
5. de transmettre la présente à l'autorité ministérielle compétente.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Bascharage, le 23 mai 2025

Le bourgmestre,



Michel Wolter

Le secrétaire communal,



Jean-Marie Pandolfi

**REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE
ET ECHEVIN**

**INSPECTION DU TRAVAIL
ET DES MINES**

Entrée: 23 MAI 2025

Référence:

**INSPECTION DU TRAVAIL
ET DES MINES**
Service Etablissements Soumis à Autorisation

ENTRÉE 23 MAI 2025

Référence:

Séance du 19 mai 2025

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre, M.M. Emering et Meyers, échevins,
M. Jeff BUFFADINI, secrétaire ff

Absent : /

Avant-projet de règlement grand-ducal (réf. : ESA/PAM/2024-92150/139-4) relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL, sis à L-4940 Hautcharage, ZAE Robert Steichen, 8, rue Bommel, telle que prévue par l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses - modification des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL. – Avis de synthèse

Le collège échevinal,

Vu le dossier N° ESA/PAM/2024-92150/139-4 de l'Inspection du Travail et des Mines transmettant le projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL, sis à L-4940 Hautcharage, ZAE Robert Steichen, 8, rue Bommel, telle que prévue par l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses - modification des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL ;

Vu la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissement classés ;

Attendu que la publication a été faite pendant 30 jours du 2 avril 2025 au 3 mai 2025 inclus dans la commune de Dippach et qu'elle a été publié dans quatre quotidiens ;

Vu le certificat de publication du 19 mai 2025 attestant que le projet en question a été dûment publié et affiché ;

Constatant que, le délai prévu par la publication s'étant écoulé, aucune réclamation écrite a été présentée à l'encontre du projet ;

A l'unanimité,

décide d'aviser favorablement l'avant-projet de règlement grand-ducal (réf. : ESA/PAM/2024-92150/139-4) relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL, sis à L-4940 Hautcharage, ZAE Robert Steichen, 8, rue Bommel, telle que prévue par l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses - modification des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL.

Ainsi décide en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme à Schouweiler le 19 mai 2025

La présidente

Manon BEI-ROLLER

Le secrétaire ff,

Jeff BUFFADINI



Entrée: 23 MAI 2025

AVIS AU PUBLIC

Référence:

Le public est informé de l'ouverture d'une consultation concernant l'avant-projet de règlement grand-ducal (réf. : ESA/PAM/2024-92150/139-4) relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL, sis à L-4940 Hautcharage, ZAE Robert Steichen, 8, rue Bommel, telle que prévue par l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Modification des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL.

Le dossier complet est déposé à l'inspection du public au secrétariat du Service technique de la commune de Dippach pendant 30 jours, durant la période du 2 avril 2025 au 3 mai 2025 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach dans le délai mentionné ci-avant.

Schouweiler, le 2 avril 2025

La bourgmestre,
(s.) Manon BEI-ROLLER



Pour le secrétaire empêché,
(s.) Jeff BUFFADINI p.d.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach certifie par la présente que l'avis au public fait dans la commune de Dippach au sujet de l'ouverture d'une consultation concernant l'avant-projet de règlement grand-ducal (réf. : ESA/PAM/2024-92150/139-4) relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL, sis à L-4940 Hautcharage, ZAE Robert Steichen, 8, rue Bommel, telle que prévue par l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modification des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL,

a été dûment publiée et affichée pendant 30 jours du 2 avril 2025 au 3 mai 2025 inclus aux lieux usuels de la commune et qu'il a été publié dans quatre quotidiens le même jour.

Il est certifié en outre qu'à la suite de ces publications, aucune observation n'a été présentée à l'encontre de ce projet.

Schouweiler, le 19 mai 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

La bourgmestre,
Manon BEI-ROLLER



Le secrétaire ff,
Jeff BUFFADINI

Maluma a cassé le thermomètre

ESCH-BELVAL La star colombienne était de retour hier à la Rockhal. Pour le plus grand bonheur de 5 000 fans.

En mars 2022, le concert de Maluma à la Rockhal avait des airs de retour à la vie après deux ans de pandémie. Si le contexte a bien changé, le public, majoritairement féminin, a de nouveau répondu présent hier soir à la Rockhal. Et l'engouement était le même. Après une intro digne d'un blockbuster, suivie d'une entrée tel un boxeur filmé dans les couloirs, le natif de Medellín arrivait par une trappe sous la scène.

Bien entouré, par cinq musiciens et surtout dix danseuses aux tenues très sexy, Maluma ne perdait pas de temps pour

faire grimper la température. Les flammes qui jaillissaient sur «Carnaval» y contribuaient. Les fans entraient en fusion sur la reprise de Ricky Martin, «Vente pa' ca». Les paroles de «Corazón» étaient reprises en chœur, et, un peu plus tard, le beau gosse tombait la veste, pour laisser apparaître un torse tatoué.

La star colombienne jouait parfaitement la carte de la sensualité. Les tubes s'enchaînaient, de «Chantaje», son titre avec Shakira, à «Hawái», en passant par «HP». Sans oublier la reprise d'Aya Nakamura «Djadjá». Clou du spectacle pour les fans, Maluma traversait la salle pour se hisser sur une petite scène au fond de la Rockhal pour y interpréter plusieurs morceaux, dont «Cosas Pendientes», au plus près du public. **CÉDRIC BOTZUNC**



Entouré de ses danseuses, le beau gosse de Medellín a fait hurler ses fans. **PHOTO: V. LECOU**

PUB

Nosi en pole position grâce à Lando Norris

ELECTRO Nosi continue d'accélérer sur la route du succès. C'est tellement fou... Ce matin où Lando Norris utilise son morceau pour ses posts, c'est retour en IJ et producteur luxembourgeois sur TikTok. Le

vice-champion du monde de Formule 1 a misé le fil de Nosi «So Good», qui a dépassé les 10 millions de streams cumulés sur les plateformes, sur un post Instagram. De quoi égaler encore plus son audience!

Un Nick Cave intimiste à la Philharmonie Luxembourg

LIVE Ce n'était pas un poisson d'avril. Dès lundi, Nick Cave annonçait sur ses réseaux sociaux les nouvelles dates de sa tournée intimiste solo, où l'Australien sera tout de même accompagné de Colin Greenwood, un musicien de Radiohead. Et, parmi celles-ci, deux dates à la Philharmonie Luxembourg, les mercredi 10 et jeudi 11 septembre prochains. Sur son site In-



ternet, on peut lire «Plus d'infos le 05.05.25». C'est la date à laquelle la Philharmonie, qui a confirmé les dates à «L'essentiel», a prévu de dévoiler sa nouvelle saison. Les billets seront en vente à une date ultérieure. La tournée «Nick Cave Solo 2025» débutera le 10 juin à Zurich et proposera 25 dates avant les deux du Grand-Duché.

L'artiste de 67 ans est une icône du rock.

DIPPECH

AVIS AU PUBLIC SEVESO

Le public est informé de l'ouverture d'une consultation concernant l'avant-projet de règlement grand-ducal (réf. : ESA/PAM/2024-92150/139-4) relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL, sis à L-4940 Hautcharage, ZAE Robert Steichen, 8, rue Bommel, telle que prévue par l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Modification des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL.

Le dossier complet est déposé à l'inspection du public au secrétariat du Service technique de la commune de Dippach pendant 30 jours, durant la période du 2 avril 2025 au 3 mai 2025 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach dans le délai mentionné ci-dessus.

Schouweiler, le 2 avril 2025

Le collège des bourgmestre et échevins.
Manon BEI-ROLLER, bourgmestre
Luc EMERING, échevin
Philippe MEYERS, échevin

Administration communale de Frisange

Enquête de commodo et incommodo

En vertu de l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que la demande suivante a été introduite en vue de l'obtention d'une autorisation pour:

L'établissement de la classe 1:

(n° du dossier: 1/25/0071)
Radiotéchnique Site A002B - T3, Robert Schuman-Sstrooss L-5751 Frisange

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte au sujet de la présente qui restera affichée pendant 15 jours, du 01 avril 2025 au 15 avril 2025 inclus.

Le dossier s'y rapportant est déposé au service technique de l'Administration Communale de Frisange pour y être consulté par tous les intéressés pendant la période de publication.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir à

l'encontre dudit établissement sont priées de les communiquer par écrit au collège des bourgmestre et échevins de Administration Communale de Frisange endéans le délai de publication ou d'assister en personne à la séance de clôture fixée le 16 avril 2025 à 16h00 à la maison communale.

Frisange, le 31 mars 2025

Le collège des Bourgmestre et Echevins

Roger Beissel, bourgmestre

Carlo Raus, échevin

Carlon Heuerz, échevin

298711

DIPPECH

Avis au public Seveso

Le public est informé de l'ouverture d'une consultation concernant l'avant-projet de règlement grand-ducal (réf.: ESA/PAM/2024-92150/139-4) relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL, sis à L-

4940 Hautcharage, ZAE Robert Steichen, 8, rue Bommel, telle que prévue par l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Modification des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL

Le dossier complet est déposé à l'inspection du public au secrétariat du Service technique de la commune de Dippach pendant 30 jours, durant la période du 2 avril 2025 au 3 mai 2025 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir concer-

nant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach dans le délai mentionné ci-dessus.

Schouweiler, le 2 avril 2025

Le collège des bourgmestre et échevins

Manon BEI-ROLLER,

bourgmestre

Luc EMERING, échevin

Philippe MEYERS, échevin

298769

Administration communale de Frisange

Enquête de commodo et incommodo

En vertu de l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que la demande suivante a été introduite en vue de l'obtention d'une autorisation pour:

L'établissement de la classe 1:

(n° du dossier: 1/25/0052)
Radiotéchnique Site Hellange - 30, Hoenerwee L-3333 Hellange

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte au sujet de la présente qui restera affichée pendant 15 jours, du 01 avril 2025 au 15 avril 2025 inclus.

Le dossier s'y rapportant est déposé au service technique de l'Administration Communale de Frisange pour y être consulté par tous les intéressés pendant la période de publication.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir à

l'encontre dudit établissement sont priées de les communiquer par écrit au collège des bourgmestre et échevins de Administration Communale de Frisange endéans le délai de publication ou d'assister en personne à la séance de clôture fixée le 16 avril 2025 à 16h00 à la maison communale.

Frisange, le 31 mars 2025

Le collège des Bourgmestre et Echevins

Roger Beissel, bourgmestre

Carlo Raus, échevin

Carlon Heuerz, échevin

298713

VILLE DE REMICH

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la Ville de Remich a décidé dans sa séance du 28 mars 2025:

- de marquer son accord à la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général de la Ville de Remich, au lieu-dit „Hôtel de Ville“ à Remich;

- de ne pas réaliser un rapport sur les incidences environnementales, sur base de l'avis du 11 mars 2025 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (réf.: D3-25-0029/NS/2.3), qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet.

Projet d'Aménagement Général Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre le projet cité ci-dessus doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours à partir de la date de la présente publication, sous peine de forclusion.

Le dossier complet comprenant un résumé du projet de modification du PAC peut également être consulté sur le site internet de la Ville de Remich, www.remich.lu. Seules les pièces déposées à la mairie communale font foi.

Une réunion d'information avec la population aura lieu le mardi, 8 avril 2025 à 19.30 heures au centre scolaire „Gewärrnchen“, 8, rue des Champs à Remich.

Suivant l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre le projet cité ci-dessus doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de 45 jours à partir de la date de la présente publication, sous peine de forclusion.

Rapport sur les incidences environnementales

Par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 11 mars

2025 (réf.: D3-25-0029/NS/2.3), le projet ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales, la raison ayant abouti à cette décision est que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les observations et objections en rapport avec la décision retenant qu'il n'y a pas nécessité de réaliser un rapport sur les incidences environnementales, doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de 45 jours à partir de la date de la présente publication, sous peine de forclusion.

Remich, le 2 avril 2025

Le collège échevinal

Jacques SITZ

Jean-Paul KIEFFER

Rita WALLERICH

298725

Ihre Spenden retten Leben!

Fondation Luxembourg Air Rescue
BILLULL: LU84 0020 1167 9580 0000



ENSEIGNEMENT

www.lafux.lu Appui Fondamental Lycée

ANNONCES

AVIS DE MARCHÉ

Käerjeng

Procédure : D1 ouverte

Type de marché : Travaux

Date limite de remise des plis :

Date : 28/04/2025 Heure : 10:00

Lieu : Administration communale de Käerjeng, 29, rue de la Résistance L-4942 Bascharage, bureau 100

Intitulé : Réfection du sol dans le Hall sportif Op Acker

Description : Travaux de revêtement de sol

Conditions d'obtention du dossier : Retrait du dossier via Portail des Marchés Publics

La version intégrale de l'avis no. 2500764 peut être consultée sur www.marches-publics.lu

Bascharage, le 2 avril 2025

Le collège des bourgmestre et échevins

Michel WALTER

Yves CRUCHEN

Frank PARROTE

Mireille DUPREL

schnüre aus dem Weinbau, „Big Bags“ (Los 1) und Pfähle aus dem Wein- und Obstbau (Los 2). Vergleichbare Materialien aus anderen Berufssparten sind bei dieser Sammlung auszuschließen. Der betreffende, abzuschließende Vertrag umfasst pro Lot insbesondere folgende Leistungen: • Einrichtung und Betrieb einer nationalen Koordinationsstelle • Einrichtung und Betrieb von regionalen Zwischenlagern zur Annahme der Abfälle • Transport der Abfälle zu den Verwertungs- resp. Entsorgungsanlagen • Verwertung resp. Entsorgung.

Conditions d'obtention du dossier: Intéressés peuvent consulter les lots sur www.pmp.lu et télécharger.

Réception des plis: Über das Internetportail www.pmp.lu

No. avis complet sur pmp.lu: 2500561

298754

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Avis de marché

Procédure: 10 européenne ouverte

Type de marché: Services

Date limite de remise des plis: 05/05/2025 11:00

Intitulé: Sammlung und Verwertung von verschiedenen Abfällen aus der Landwirtschaft, dem Obst- und Weinbau im Großherzogtum Luxemburg für die Jahre 2025 bis 2029

Description: Der Auftraggeber beabsichtigt die Leistungen für die Sammlung, den Transport und die Verwertung resp. Entsorgung von folgenden Abfällen aus der Landwirtschaft, dem Obst- und Weinbau im Großherzogtum Luxemburg zu vergeben: Siloplastik, Stretch Folie, Unterziehfolie, Ballennetz, Ballenschnüre, Plastik-

loi du 5 février 2021 sur les transports publics. Ce service assure le transport de voyageurs selon une fréquence et sur un trajet déterminé, les voyageurs pouvant être pris en charge et déposés à des arrêts préalablement fixés. Il est attribué sous la forme d'un contrat de services publics allotie en 2 lots. Chaque lot est attribué par la conclusion d'un contrat de services publics distinct.

Lots 1: Intitulé: Esch-sur-Alzette

- Pontpierre

- Description: Lot 1 Catégorie d'autobus 6.4

Lots 2: Intitulé: Volmerange-les-Mines (F) - Oberkorn

- Description: Lot 2 Catégorie d'autobus 9.4

Conditions d'obtention du dossier: via pmp.lu

Réception des plis: via pmp.lu

No. avis complet sur pmp.lu: 2500780

298751

CARAMAN S.A.

Société Anonyme
42, Rue de la Vallée
L-2661 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B179912

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'Assemblée générale ordinaire

qui se tiendra au siège social 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, le 18 avril 2025 à 09.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2024,

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024 et affectation du résultat,

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,

4. Divers.

Le Conseil d'administration

298783

de Advisory Multibrands
Investmentsgesellschaft mit beschränktem Kapital
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg
Handelsregister Luxembourg B 167.837

WICHTIGER HINWEIS ZUR EINBERUFUNG
DER HAUSVERSAMMLUNG DER
ANTEILINHABER DER DE
de Advisory Multibrands

Anteilinhaber der db Advisory Multibrands
(die "Anteilinhaber") werden hiermit zur
ordentlichen Hauptversammlung
der Anteilinhaber eingeladen:

Welche am Mittwoch, den 23 April 2025 um
19.30 Uhr im "Gewannchen" (die "Hauptr
versammlungsstätte") an der Sitz der
de Advisory Multibrands (die "Baudienstleistung") in
2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,
im folgenden Tagordnung stamdet:

Anträge:

- Vorlage der Berichte des Verwaltungsrates der Gesellschaft (die "Verwaltungsrat") und des Wirtschaftsprüfers (Réviseur d'entreprise) alsgeprüft für den am 31 Dezember 2024 abgeschlossene Geschäftsjahr.
- Gemündigung des Jahresabschlusses der Gesellschaft für das am 31 Dezember 2024 abgeschlossene Geschäftsjahr.
- Berichtigung des Jahresabschlusses der Gesellschaft für das am 31 Dezember 2024 abgeschlossene Geschäftsjahr.
- Wiederwahl von KPMG Audit S.A.R.L. als zugelassenes Wirtschaftsprüfer (Réviseur d'entreprise) abgesetzt für die Gesellschaft bis zur nächsten Hauptversammlung der Anteilinhaber im Jahr 2026.
- Erteilung des Verwaltungsrates für den am 31 Dezember 2024 abgeschlossene Geschäftsjahr.
- Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates nachfolgend:

 - Wiederwahl von Herrn Rüdiger Seiter als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft bis zur nächsten Hauptversammlung der Anteilinhaber im Jahr 2026.
 - Wiederwahl von Frau Elena Wichtmann als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft bis zur nächsten Hauptversammlung der Anteilinhaber im Jahr 2026.
 - Wiederwahl von Herrn Thilo Wenderburg als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft bis zur nächsten Hauptversammlung der Anteilinhaber im Jahr 2026.
 - Wiederwahl von Herrn Sven Sandmeyer als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft bis zur nächsten Hauptversammlung der Anteilinhaber im Jahr 2026.
 - Wiederwahl von Herrn Stefan Kreuzberg als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft bis zur nächsten Hauptversammlung der Anteilinhaber im Jahr 2026.
 - Wiederwahl von Herrn Christoph Schätzlach als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft bis zur nächsten Hauptversammlung der Anteilinhaber im Jahr 2026.
 - Wiederwahl von Herrn Oliver Bolst als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft bis zur nächsten Hauptversammlung der Anteilinhaber im Jahr 2026.
 - Wiederwahl von Herrn Henning Postels als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft bis zur nächsten Hauptversammlung der Anteilinhaber im Jahr 2026.
 - Gemündigung der Vergütungen des externen Verwaltungsratsmitgliedes Stéphane Kraemer für das zum 31. Dezember 2024 der Anteilinhaber erreichbare Gehalt und vorgehendes in Höhe von € 7.500,-.

Stimmabstimmung in der Hauptversammlung:
Die Anteilinhaber können persönlich anwenden oder per Stimmbrief abstimmen oder auch durch eine ordnungsgemäß bestellte Person (den "Bewilligungsleiter") vertraut lassen.

Zur Ausübung des Stimmrechts sind die Anteilinhaber berechtigt, für welche die DWS Investment SA (die "Verwaltungsgesellschaft") spätestens am 10. April 2025 ihre FRS 2024 (Luxemburgische Zeit folgende Unterlagen) vorliegt.

Bewilligung, dass die Amtsinhaber für Verpflichtungen gesperrt sind:

Anteilinhaber müssen eine Bestätigung 1) des Finanzinstituts, bei dem die Anteile in einem Registrierungsvertrag eingetragen oder 2) des Finanzinstituts, bei dem die Anteile in einem Verwaltungsvertrag eingetragen oder, ab dem 1. Januar 2004, 3) der Befreiungserklärung (das "Vollmachtsausweis") übergeben, mit der die Stimmrechte des Anteilinhabers auf den Beauftragten übertragen werden. Als Beauftragter ist ein Vorstand, der die Hauptversammlung oder eine dritte Person handelt. Die Vollmacht muss unter Verwendung der für die Verwaltungsgesellschaften erlaubten Vollschriftform ausgestellt sein, ebenso wie die Anteilinhaber auf Anfrage zugezahlt wird.

Vollmacht, bei Ausübung des Stimmrechts durch einen Beauftragten:

Anteilinhaber, welche die Möglichkeit nutzen wollen, sich durch eine ordnungsgemäß bestellte dritte Person vertreten zu lassen, müssen ein unterzeichnetes "Vollmachtunterlagen" (das "Vollmachtausweis") übergeben, mit dem die Stimmrechte des Anteilinhabers auf den Beauftragten übertragen werden. Als Beauftragter ist ein Vorstand, der die Hauptversammlung oder eine dritte Person handelt. Die Vollmacht muss unter Verwendung der für die Verwaltungsgesellschaften erlaubten Vollschriftform ausgestellt sein, ebenso wie die Anteilinhaber auf Anfrage zugezahlt werden.

Die ordnungsgemäß unterschriebene Sparscheinabfertigung und (sofern zutreffend) das Mindestvolumen der Anteile sind auf dem Postweg an folgende Adresse zu senden:

DWS Investment S.A.
LHD Corporate Secretariat
2, Boulevard Konrad Adenauer
L-1115 Luxembourg

oder per Fax an die Nummer: +352 42101-000

Oder per E-Mail an: info@multibrands.com

Die ordnungsgemäß unterschriebene Hauptversammlung verzögert alle Anteilinhaber, die Anteilinhaber ohne Mindestanzahl von wechselseitig nicht erforderlich, beschließen werden, mit einer Abstimmung auf der Hauptversammlung einverstanden zu sein, die vertratenen Anteilinhaber gefasst. Jeder Anteilinhaber hat rechte zu einer Stimme.

Das Abstimmrecht aller, die Punkt 8 dieser Tagesordnung betreffen, kann nur bei Berücksichtigung der Personen, die die Besitzrechte des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers sowie der geprüfte Jahresabschluss der Gesellschaft (die "geprüfte Jahresabschrift") für das Jahr 2024, Den 23 April 2025, der Gesellschaftsjahr und für die Anteilinhaber ein eingravierten Sitz der Verwaltungsgesellschaft erhalten und werden den Anteilinhabern auf Anfrage bestätigt.

Das Abstimmrecht aller, die Punkt 8 dieser

Tagesordnung betreffen, kann nur bei Berücksichtigung der Personen, die die Besitzrechte des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers sowie der geprüfte Jahresabschluss der Gesellschaft (die "geprüfte Jahresabschrift") für das Jahr 2024, Den 23 April 2025, der Gesellschaftsjahr und für die Anteilinhaber ein eingravierten Sitz der Verwaltungsgesellschaft erhalten und werden den Anteilinhabern auf Anfrage bestätigt.

Luxembourg, April 2025

Der Verwaltungsrat

Tageblatt
Mittwoch, 2. April 2025 • Nr. 78

AVIS COMMUNAUX

AVIS DE MARCHÉ

Käerjeng

Procédure : DI ouverte

Type de marché : Travaux

Date limite de remise des plis :

Date : 28/04/2025 Heure : 10:00

Lieu : Administration communale de Käerjeng, 29, rue de la Résistance L-4942 Bascharage, bureau 100

Intitulé : Réfection du sol dans le Hall sportif Op Acker

Description : Travaux de revêtement de sol

Conditions d'obtention du dossier : Retrait du dossier via Portail des Marchés Publics

La version intégrale de l'avis no. 2500784 peut être consultée sur www.marches-publics.lu

Bascharage, le 2 avril 2025

Le collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Yves CRUCHET

Frank PIRBOTTE

Mireille DUPREL

Administration communale
de Frisange

Enquête de commodo et incommodo

au 15 avril 2025 inclus.

Le dossier s'y rapportant est déposé au service technique de l'Administration Communale de Frisange pour y être consulté par tous les intéressés pendant la période de publication.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir à l'encontre dudit établissement sont priées de les communiquer par écrit au collège des bourgmestre et échevins de Frisange endéans le délai de publication ou d'assister en personne à la séance de clôture fixée au 16 avril 2025 à 16h00 à la maison communale.

Frisange, le 31 mars 2025

Le collège des Bourgmestre et Echevins

Roger Beissel, bourgmestre

Carlo Raus, échevin

Carlton Heurtz, échevin

298712

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics Administration des bâtiments publics

Avis de marché

Procédure: 10 européenne ouverte

Type de marché: Travaux

Date limite de remise des plis: 02/05/2025 10:00

Intitulé: Travaux de gros œuvre à exécuter dans l'intérêt de l'APEMH à Bettange-sur-Mess transformation d'un local de stockage en abattoir

Description: - travaux de démolition, - création d'une nouvelle dalle, - travaux d'assainissement, - aménagements extérieurs, - murs en maçonnerie et voiles en béton,

No. avis complet sur pmp.lu: 2500760

298744

- travaux d'enduits, - séparateur de graisses. La durée des travaux est de 75 jours ouvrables, à débuter le 2^e semestre 2025. Les travaux sont adjugés à prix unitaires.

Critères de sélection: Toutes les conditions de participation sont indiquées dans les documents de soumissions.

Conditions d'obtention du dossier: Les documents de soumission peuvent être retirés via le portail des marchés publics (www.pmp.lu).

Reception des plis: Les offres sont obligatoirement et exclusivement à remettre via le portail des marchés publics avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture.

No. avis complet sur pmp.lu: 2500760

298744

Intitulé: NOUVELLE MAISON RELAIS «SEA LOUPESCH» à JUNG-LINSTER - MENUISERIES INTÉRIEURES

Description: TRAVAUX DE MENUISERIES INTÉRIEURES - MEUBLES FIXES Les délais suivants sont à respecter minutieusement: - Remise fiches techniques et plans de montage au plus tard 3 semaines après la commande; - Début montage sur chantier au plus tard 3 semaines après validation des fiches techniques et plans de montage; - Durée des travaux est de 40 jours. Dans le cas du non-respect des délais énumérées ci-avant, des pénalités de retard seront appliquées.

Critères de sélection: Aucune condition minima de participation à la soumission n'est requise.

Conditions d'obtention du dossier:

Pour être considérés comme candidats à l'exécution du présent marché, les opérateurs économiques doivent préalablement s'inscrire comme tels sur le portail des marchés publics (www.pmp.lu).

Le dossier de soumission et ses annexes sont ensuite à télécharger sur ledit site. Il ne sera pas procédé à l'envoi de bordereaux papier.

Reception des plis: Les offres conformes à la législation et réglementation en vigueur sont à remettre exclusivement via le site

induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL

Le dossier complet est déposé à l'inspection du public au secrétariat du Service technique de la commune de Dippach pendant 30 jours, durant la période du 2 avril 2025 au 3 mai 2025 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach dans le délai mentionné ci-dessus.

Schouweiler, le 2 avril 2025

Le collège des bourgmestre et échevins

Manon BEI-ROLLER, bourgmestre

Luc EMERING, échevin

Philippe MEYERS, échevin

298768

GEMENG JONGLËNSTER

Avis de marché

Procédure: 10 européenne ouverte

Type de marché : Travaux

Date limite de remise des plis:

07/05/2025 10:00

Intitulé: TRAVAUX DE MENUISERIES INTÉRIEURES - MEUBLES FIXES

Les délais suivants sont à respecter minutieusement: - Remise fiches techniques et plans de montage au plus tard 3 semaines après la commande; - Début montage sur chantier au plus tard 3 semaines après validation des fiches techniques et plans de montage; - Durée des travaux est de 40 jours. Dans le cas du non-respect des délais énumérées ci-avant, des pénalités de retard seront appliquées.

Champs à Remich.

Suivant l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre le projet ci-dessus doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours à partir de la date de la présente publication, sous peine de forclusion.

Rapport sur les incidences environnementales:

Par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 11 mars 2025 (réf.: D3-25-0029/NS/23), le projet ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales, la raison ayant abouti à cette décision est que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi mo-

plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les observations et objections en rapport avec la décision retenant qu'il n'y a pas nécessité de réaliser un rapport sur les incidences environnementales, doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de 45 jours à partir de la date de la présente publication, sous peine de forclusion.

Remich, le 2 avril 2025

Le collège échevinal

Jacques SITZ

Jean-Paul KIEFFER

Rita WALLERICH

298777

VILLE DE REMICH

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la Ville de Remich a décidé dans sa séance du 28 mars 2025:

- de marquer son accord à la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général de la Ville de Remich, au lieu-dit "Hôtel de Ville" à Remich;

- de ne pas réaliser un rapport sur les incidences environnementales, au base de l'avis du 11 mars 2025 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (réf.: D3-25-0029/NS/23), qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi mo-

plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les observations et objections en rapport avec la décision retenant qu'il n'y a pas nécessité de réaliser un rapport sur les incidences environnementales, doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de 45 jours à partir de la date de la présente publication, sous peine de forclusion.

Remich, le 2 avril 2025

Le collège échevinal

Jacques SITZ

Jean-Paul KIEFFER

Rita WALLERICH

298724

ZLV 02/04/2025



AVIS AU PUBLIC SEVESO

Le public est informé de l'ouverture d'une consultation concernant l'avant-projet de règlement grand-ducal (réf.: ESA/PAM/2024-92150/139-4) relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL, sis à L-4940 Hautcharage, ZAE Robert Steichen, 8, rue Bommel, telle que prévue par l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Modification des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement GUARDIAN LUXGUARD II SARL.

Le dossier complet est déposé à l'inspection du public au secrétariat du Service technique de la commune de Dippach pendant 30 jours, durant la période du 2 avril 2025 au 3 mai 2025 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach dans le délai mentionné ci-avant.

Schouweller, le 2 avril 2025

Le collège des bourgmestre et échevins

Manon BEI-ROLLER, bourgmestre
Luc EMERING, échevin
Philippe MEYERS, échevin

95175



Monsieur Georges MISCHO
 Ministre du Travail
 26, rue Sainte-Zithe
 L-2763 Luxembourg

Référence : ESA/PAM/2024-92150/139-5

Concerne : Avant-projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société Guardian Luxguard II S.à r.l. – Site de Bascharage en application de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. (TRAVAIL 021a/2023)

Monsieur le Ministre,

L'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique délimite les zones résultant des distances de sécurité appropriées (distances de sécurité dites « Seveso ») induites par l'établissement de la société Guardian Luxguard II S.à r.l. – Site de Bascharage, sis dans la Z.A.E. Robert Steichen, 8, rue Bommel, L-4940 Hautcharage sur fond de plan cadastral et sur fond de plan topographique.

Lors du Conseil de Gouvernement du 25 octobre 2024, ce dernier a marqué son accord de principe avec le texte de cet avant-projet de règlement grand-ducal (voir procès-verbal N°34/24 approuvé dans la séance du 6 novembre 2024). En outre, le Conseil a pris la décision de transmettre l'avant-projet de règlement grand-ducal aux communes concernées en vue d'y être déposé pendant 30 jours afin que le public concerné puisse en prendre connaissance.

Le Ministère du Travail a saisi l'Inspection du travail et des mines, par courriel, en date du 14 novembre 2024 de la décision du Conseil de Gouvernement avec prière de transmettre cet avant-projet de règlement grand-ducal aux communes concernées, afin qu'elles entament la consultation du public en application de l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

La consultation du public relative à l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique a eu lieu du 8 avril 2025 au 7 mai 2025 inclus dans la commune de Käerjeng.

Lors de la consultation du public, l'a.s.b.l. BIGS a formulé plusieurs observations en date du 7 mai 2025 à l'égard de l'avant-projet de règlement grand-ducal, à savoir :

1. *Ce projet de règlement correspond à une obligation de l'Etat découlant de la directive SEVESO 2012/18/UE (art. 13), de contrôler les objectifs de cette directive en cas notamment de « nouveaux aménagements réalisés autour d'établissements, notamment des voies de transport ».*

Il s'agit d'une simple constatation et non pas d'une observation directement en relation avec le contenu de l'avant-projet de règlement grand-ducal. L'Inspection du travail et des mines en prend connaissance.

Inspection du travail et des mines

Adresse postale : B.P. 27
 Bureaux : 3, rue des Primeurs
 Site internet : <http://www.itm.lu>

L-2010 Luxembourg
 L-2361 Strassen

Tel. : +352 247-76100
 Fax : +352 247-96100

2. *Les dangers résultant du site de production de verre en continu Luxguard II (Seveso seuil haut) résultent de la fiche d'information du public Guardian Luxguard II SARL - Site de Bascharage - Seveso - Luxembourg. Il s'agit essentiellement des risques d'explosions, d'incendies violents, d'inhalations de gaz, tant pour le personnel que pour le public. Nous ne pouvons juger nous-mêmes si les distances de sécurité prévues par ce règlement grand-ducal à l'art. 2 (1) sont « appropriées » dans le cas présent. Il ne résulte par ailleurs pas de la loi applicable à quoi correspondent des distances « adéquates », certifiées non induites par l'établissement à l'art. 2 (2) du RGD.*

La loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses précise quelle est la différence entre les termes « *distances de sécurité appropriées* » et « *distances de sécurité adéquates* ». L'Inspection du travail et des mines est d'avis qu'une révision de l'avant-projet de règlement grand-ducal n'est pas nécessaire.

3. *Nous apprenons cependant avec stupéfaction que la zone résultant de la distance de sécurité appropriée retenue par ce projet de règlement grand-ducal s'étend au sud de l'entreprise et couvre non seulement la ligne de chemin de fer existante mais aussi une partie du projet de contournement prévu de Bascharage et même de la zone NATURA 2000. Or, selon l'art. 21 (3) de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, « dans la mesure du possible, aucune principale voie de transport ne peut être autorisée à l'intérieur des distances de sécurité appropriées », à partir de l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal. Or nous devons constater que le gouvernement a attendu, nous présumons de façon délibérée, l'autorisation définitive du contournement avant d'introduire le présent règlement grand-ducal, le privant ainsi de tout effet préventif et de toute nécessité de justification d'après la directive SEVESO – encore un exemple de la politique du fait accompli poursuivi systématiquement par les Gouvernements successifs et les Ponts&Chaussées en matière de transport que nous dénonçons !*

L'article 21, paragraphe 3 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dispose que les distances de sécurité appropriées doivent être maintenues par rapport aux principales voies de transport « *dans la mesure du possible* ».

De plus, le document « Question & Answers » (Ref. Ares(2018)1656198 du 26 mars 2018) relatif à la directive dite « Seveso III » et élaboré par le groupe d'experts Seveso de la Commission européenne prévoit que les routes dont le nombre de véhicules est inférieur à 100.000 par 24 heures (pour une limitation de vitesse inférieure à 100 km/h), ne sont pas à considérer d'office comme principale voie de transport. Selon les informations fournies par l'Administration communale de Käerjeng, le nombre de véhicules par jour est inférieur à 100.000 pour le contournement de Bascharage.

Il faut savoir qu'outre les distances de sécurité pour la maîtrise de l'urbanisation et les contrôles réalisés par les autorités compétentes dans l'établissement concerné, d'autres outils existent afin d'assurer la sécurité et la santé des personnes en cas d'un accident, à savoir, entre autres, le plan d'urgence externe qui est élaboré par les autorités compétentes. Le contournement devra être intégré dans ce plan d'urgence externe de l'établissement Guardian Luxguard II S.à r.l. pour la phase chantier, ainsi que pour l'exploitation définitive du contournement en question. Ce plan d'urgence regroupe tous les acteurs qui sont susceptibles de pouvoir aider à l'évacuation et la sécurisation des alentours de l'établissement en cas d'un accident.

L'Inspection du travail et des mines est d'avis que la construction et l'exploitation du contournement de Bascharage n'est pas contraire aux dispositions de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

4. *Nous regrettons de ne pas avoir pu obtenir une copie du dossier, la consultation prévue par la loi contenant à notre avis nécessairement également le droit à copie.*

L'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dispose que l'avant-projet de règlement grand-ducal soit déposé à la maison communale où le public concerné peut en prendre connaissance.

Cette remarque n'a pas d'incidence sur le contenu de l'avant-projet de règlement grand-ducal.

5. *Nous vous prions de nous adresser copie de votre avis de synthèse selon la législation concernant l'accès à l'information des administrations publiques notamment en matière écologique.*

Cette remarque a été adressée à l'Administration communale de Käerjeng et n'est pas directement en relation avec le contenu de l'avant-projet de règlement grand-ducal.

Par la présente, nous vous transmettons en annexe, l'avis au public, le certificat de publication, le procès-verbal, la copie des observations et l'avis de synthèse, reçus de la part de la commune de Käerjeng.

La consultation du public relative à l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique a eu lieu du 2 avril 2025 au 3 mai 2025 inclus dans la commune de Dippach.

Par la présente, nous vous transmettons en annexe, l'avis au public, le certificat de publication et l'avis du Collège Échevinal, reçus de la part de la commune de Dippach.

Étant donné qu'aucune observation n'a été présentée lors de la consultation publique, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach n'était pas dans l'obligation d'établir un avis de synthèse des observations, incluant une prise de position circonstanciée par rapport aux observations.

Considérant que les administrations communales de Käerjeng et de Dippach, les deux communes concernées par le présent avant-projet de règlement grand-ducal, ont respecté la procédure imposée par l'article 21, paragraphe 2, que le public a eu la possibilité de prendre connaissance de l'avant-projet de règlement grand-ducal et qu'un avis de synthèse des observations incluant une prise de position circonstanciée par rapport à ces observations a été rédigé par l'Administration communale de Käerjeng, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir soumettre l'avant-projet de règlement grand-ducal au Conseil de Gouvernement afin de permettre la poursuite de la procédure réglementaire.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Marco BOLY
Directeur

Annexe : - Avis au public, certificat de publication, procès-verbal, copie des observations et avis de synthèse du Collège Échevinal de l'Administration communale de Käerjeng
 - Avis au public, certificat de publication et avis du Collège Échevinal de l'Administration communale de Dippach
 - Extrait du procès-verbal N°34/24 approuvé dans la séance du 6 novembre 2024
 - Texte de l'avant-projet de règlement grand-ducal, note à l'attention du Conseil de Gouvernement, exposé des motifs et fiche d'évaluation d'impact



Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} précise l'objet du présent règlement grand-ducal et détermine l'établissement concerné par les zones prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (désignée ci-après « loi Seveso »).

Ad article 2

Le paragraphe 1^{er} précise que les zones concernées sont indiquées sur les plans annexés au présent règlement grand-ducal.

Quant à l'épaisseur de la ligne représentant graphiquement les zones, le paragraphe 2 précise que la délimitation exacte de ces zones est fixée par rapport à l'axe de la ligne.

Les zones résultant des distances de sécurité appropriées ainsi que, le cas échéant, des distances de sécurité adéquates visées à l'article 21 de la loi Seveso sont celles qui se situent à l'intérieur du périmètre des délimitations indiquées sur les plans annexés.

Le paragraphe 3 précise que les zones sont disponibles au format vectoriel numérique auprès de l'Inspection du travail et des mines.

Pour la planification ou pour la réalisation des projets d'aménagement ou de construction il est important que ces zones soient disponibles dans un format permettant une précision élevée. En effet, les plans annexés au règlement grand-ducal sont représentés dans des petites échelles (1 : 5'000, 1 : 10'000, voire 1 : 20'000) et par conséquent ne permettent pas une détermination très exacte des zones.

En cas de discordance entre les zones au format vectoriel numérique et celles indiquées sur les plans en annexe du règlement grand-ducal, ces dernières font foi.

Ad article 3

L'article 3 précise la date d'entrée en vigueur du présent règlement grand-ducal.

Ad article 4

L'article 4 précise les ministres en charge de l'exécution du présent règlement grand-ducal.

Ad annexe I

L'annexe I reprend les représentations graphiques des zones résultant des distances de sécurité appropriées sur fond de plan cadastral pour l'établissement concerné.

Ad annexe II

L'annexe II reprend les représentations graphiques des zones résultant des distances de sécurité appropriées sur fond de plan topographique pour l'établissement concerné.